

Informations communales
Avril 2019

La Commission animation vous propose :

La Chasse aux œufs

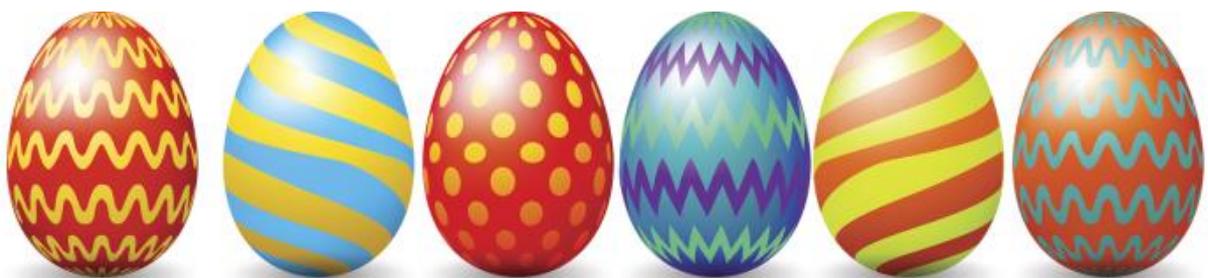
Le samedi 27 avril 2019

A 11 h 00

Place de la Mairie

Enfants de 2 à 10 ans

Inscriptions au 02.31.90.53.44
Avant le 25 avril 2019



DEMARCHAGE FRAUDULEUX



Jacques MAHÉ
Délégué Territorial

« La Délégation Territoriale ERDF dans le Calvados vous informe qu'elle n'a aucun partenariat avec des entreprises de vente de moyens de production d'énergies renouvelables (panneaux solaires, éoliennes, etc.) ou de boîtiers de gestion de consommation et/ou de production. Certains d'entre vous ont déjà eu le bon réflexe de contacter ERDF pour contrôler la légitimité de ces démarchages. Pour continuer dans cette optique, voici quelques informations clés pour identifier et réagir face au démarchage frauduleux. »

Recommandations

- IIII De manière générale, ERDF ne procède à aucune démarche de nature commerciale, que ce soit en direct ou par l'intermédiaire de partenaires.
- IIII En cas d'intervention à domicile, tout client peut demander au technicien d'ERDF sa carte professionnelle.
- IIII S'informer sur l'entreprise et ses tarifs et demander un devis détaillé préalablement à tout engagement.
- IIII Comparer les prix proposés avec ceux pratiqués par la concurrence.
- IIII Se renseigner et se donner le temps de la réflexion.



Exemples de démarchage frauduleux

IIII Des habitants sont démarchés par téléphone par une société se réclamant d'ERDF pour vérifier leur compteur électrique, proposer un compteur Linky...

IIII Un riverain est victime de faux élagueurs, passés facturer les habitants après le passage de l'entreprise d'élagage prestataire d'ERDF.

IIII Périodiquement, des clients sont démarchés par téléphone ou à domicile par des entreprises qui se réclament d'ERDF et vont jusqu'à utiliser son logo pour vendre des prestations (installation de panneaux photovoltaïques, diagnostics énergétiques...).



SOLLICITER LA DDPP

(Direction Départementale de la Protection des Populations)
Coordonnées au dos

En cas d'enfreinte au droit de la consommation, de pratiques de démarchage à domicile suspectes ou illégales.

Des enquêtes peuvent être diligentées sur signalement et/ou plainte, en cas de :

- ❖ Non respect des règles encadrant le démarchage à domicile *
- ❖ Soupçons ou tromperies sur l'identité de l'entreprise, de la personne (refus de présenter une carte professionnelle, utilisation trompeuse de logos, marques, labels...).

D'autres interlocuteurs existent tels que les associations de consommateurs...

* articles L121-21 à 121-33 du Code de la Consommation

PORTER PLAINTE

Si vous êtes victime

Déposez plainte au commissariat de police ou gendarmerie la plus proche.

- ❖ En cas de tentative d'escroquerie, d'effraction de domicile, de vol...
- ❖ Munissez-vous de tous les renseignements en votre possession : références des personnes à l'origine du démarchage, carte de visite, coordonnées, numéro de plaque d'immatriculation... Tout autre renseignement pouvant aider à l'identification de l'entreprise.

REGLES D'URBANISME

La délivrance d'une autorisation d'urbanisme permet à la commune de vérifier la conformité des travaux par rapport aux règles d'urbanisme. En fonction du type projet et du lieu, il faut déposer une demande de permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable de travaux.

Surfaces de la construction	Autorisation d'urbanisme requise
Surface de plancher et emprise au sol inférieures à 5m ²	Aucune formalité administrative
Surface de plancher et emprise au sol comprises entre 5 et 20m ²	Déclaration préalable de travaux
Surface de plancher et emprise au sol supérieures à 40m ²	Déclaration préalable si extension Permis de construire (à partir de 20m² si bâtiment isolé)

SALLE COMMUNALE

Les fondations ont été coulées la première semaine d'avril. Environ 60 tonnes de béton ont été déversées dans les tranchées. Un temps de séchage est obligatoire. La construction des murs commencera dans le courant de la semaine du 15 au 20 avril 2019.

Les murs seront en béton banché teinté dans la masse et de couleur ton pierre. Le maçon, estime la durée de ces travaux à 2 mois.

ZONE ARTISANALE

Un projet de vente des dernières parcelles est en cours de discussion avec des acheteurs locaux intéressés par ce terrain. Le géomètre est intervenu pour une division de cette surface restante. Si ces ventes aboutissent, un investissement sera nécessaire pour viabiliser ces terrains, mais aussi pour sécuriser la sortie des véhicules.

L'Agence Routière Départementale autorise une sortie, à condition de reculer la clôture bordant leur terrain de stockage de 3 mètres et de sécuriser le carrefour du Chemin de Plaine.

Coût estimé de l'opération : environ 30 000 € compensé bien entendu par la vente des terrains.

BOULANGERIE

Depuis le 02 avril 2019, la boulangerie est fermée les après-midis. Sur ces plages horaires, un dépôt de pain est mis en place au COCCIMARKET.

ENQUÊTE SUR LES RESSOURCES ET LES CONDITIONS DE VIE DES MÉNAGES

L'INSEE réalise, entre le 15 avril et le 22 juin 2019, une enquête sur les ressources et les conditions de vie des ménages.

L'enquête s'inscrit dans un dispositif statistique européen et porte sur les ressources et les charges des ménages, les conditions de logement, ainsi que sur la formation, l'emploi et la santé des individus.

Dans notre commune, quelques ménages seront sollicités. Un enquêteur de l'INSEE chargé de vous interroger prendra contact avec vous. Il sera muni d'une carte officielle l'accréditant.

Nous vous remercions par avance, du bon accueil que vous lui réserverez.

L'enquête prend la forme d'un panel sur plusieurs années, certains des ménages concernés ont déjà participé aux collectes précédentes et connaissent donc déjà bien ce dispositif.

INSCRIPTIONS ECOLE

Vous pouvez, dès maintenant, inscrire votre enfant à l'école ! Pour cela, il suffit de :



- Se présenter à la Mairie de St Germain le Vasson muni de votre livret de famille et d'un justificatif de domicile
- Prendre rendez-vous à l'école auprès de M. KAHIL au 02.31.40.89.66. Lors de l'inscription à l'école, apportez votre livret de famille, le carnet de santé de l'enfant et le certificat de radiation (si besoin).

CENTRE DE LOISIRS

Pour les périodes de vacances de l'année 2019, il est proposé d'attribuer une subvention à chaque enfant de la commune ayant fréquenté un centre de loisirs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de subventionner :

- Pour les petites vacances (Toussaint – Février – Pâques) : à hauteur de 30% du reste à charge de la facture (participations CAF, Comité d'Entreprise, Conseil départemental, etc... déduites) plafonné à 50 €.
- Pour les vacances d'été : à hauteur de 30% du reste à charge de la facture (participations CAF, Comité d'Entreprise, Conseil départemental, etc... déduites) plafonné à 75 €.

Pour une nécessité comptable, il vous est demandé de nous fournir votre facture accompagnée d'un RIB au plus tard avant la période de vacances suivantes. (Pour exemple : La facture des vacances de Pâques doit nous parvenir avant les vacances d'été soit avant le 05 juillet 2019)

RECENSEMENT MILITAIRE

Tout jeune Français de **16 ans** doit faire la démarche de se faire recenser. Désormais, vous pouvez vous connecter sur le site : **majdc.fr**. Toutefois, il est toujours possible de se rendre en Mairie muni d'une carte d'identité et du livret de famille.

ANIMAUX DOMESTIQUES

Je vous ai souvent mis en garde concernant les animaux domestiques et vos devoirs envers votre entourage. Depuis quelques temps, je suis interpellé par les nuisances occasionnées par les chats. Dans certains quartiers du village, nous constatons une recrudescence de ces animaux domestiques, difficile je l'avoue, à domestiquer, mais qui tombe sous la même loi que tous nos animaux, à savoir, le respect des voisins.

Une personne est venue me voir dernièrement, et nous avons compté pas moins de 18 chats en quête de nourriture dans sa cour.

Nous rencontrons ces mêmes problèmes Cité du Livet, Cité des Forges et Hameau des Fontaines.

Cette situation devient intolérable, c'est le produit de certains maîtres qui laissent sans surveillance leurs matous et leurs chattes se reproduire dans la nature. Résultat, nous sommes face à des animaux qui deviennent sauvages, qui font leurs besoins partout faisant la colère des jardiniers.

De plus, le chat est un chasseur et un prédateur impitoyable pour les oiseaux. Je contacterai prochainement la fourrière pour trouver une solution à ce problème tout en essayant de préserver les vrais chats domestiques. Pas facile !

ARRETE PREFECTORAL

Les beaux jours reviennent et vous êtes nombreux à nous demander les horaires autorisés pour effectuer quelques travaux ou encore tondre la pelouse.

Je vous rappelle que l'article R1334-31 du code de la santé publique dispose qu' « *aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme*, dans un lieu public ou privé, qu'une personne

en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité. »

« Tous travaux, tels que des travaux de bricolage ou de jardinage effectués par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, de vibrations transmises ou de leur caractère répétitif, en quelque endroit que ce soit, à l'intérieur des locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans les propriétés privées, ne peuvent être effectués que de :

- **8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30 du lundi au vendredi inclus ;**
- **9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 les samedis ;**
- **10h00 à 12h00 les dimanches et jours fériés. »**

DON DU SANG

Mardi 21 mai 2019 : Collège de Potigny de 15h30 à 19h30

Mardi 06 août 2019 : Salle des fêtes de Soumont de 15h00 à 19h30

Mardi 29 octobre 2019 : Salle du Suvez à Potigny de 15h00 à 19h30

Dimanche 14 avril 2019

Tir à l'arc



Un concours de tir à l'arc organisé par l'association « Les Apaches de Fontenay le Marmion » aura lieu sur la parcelle jouxtant le carreau du Livet le dimanche 14 avril 2019.

Cette manifestation est réservée uniquement aux initiés. Un arrêté communal interdira l'accès à cette parcelle et aux chemins longeant cette parcelle, du centre équestre au carreau de la Mine en passant par le Chemin du Grès et du Fer. L'association sera responsable de son application.

PERMANENCES SOLIHA

Calendrier 2019

Contacts :

- Maison des Services : 02.31.79.61.61
- SOLIHA Territoires en Normandie : 02.31.86.70.50 – contact@solihanormandie.fr

Maison des Services 4, Rue Docteur Gourdin THURY-HARCOURT – LE HOM	Mairie BRETTEVILLE-SUR-LAIZE
Vendredi 19 avril 2019 : 9h00 – 12h00	Mardi 21 mai 2019 : 9h00 – 12h00
Vendredi 21 juin 2019 : 9h00 – 12h00	

INFOS PRATIQUES

RATTRAPAGE COLLECTE ORDURES MENAGERES

Les tournées du lundi 22 avril 2019 vont être rattrapées. En raison de ce rattrapage, la tournée du Mardi 23 avril 2019 est également perturbée :

Collecte prévue	Sacs transparents/jaunes	Jours de rattrapage
Mardi 23 avril 2019	Sacs transparents	<u>Mercredi 24 avril 2019</u>

DECHETS VERTS Calendrier 2019 :

Calendrier 2019 :

	2 ^{ème} lundi	4 ^{ème} lundi
Avril	08	Mardi 23
Mai	13	27
Juin	Mardi 11	24
Juillet	Pas de ramassage de déchets verts	
Août	Pas de ramassage de déchets verts	
Septembre	9	23
Octobre	14	28
Novembre	Mardi 12	25
Décembre	Pas de ramassage de déchets verts	

HORAIRES MAIRIE :

Horaires habituels de Mairie

Lundi : Fermé
Mardi : 09h00 – 12h00 – 14h00 / 18h00
Mercredi : 09h00 – 12h00
Jeudi : 09h00 – 12h00 – 14h00 / 18h00
Vendredi : 09h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00

Horaires d'ouverture du Jeudi 09 mai 2019 : 9h00 – 12h00 / Mairie fermée l'après-midi

Le Maire,
Jean-Pierre VERMEULEN